

rait pas s'il s'agissait d'une autre compagnie. Dans le cas de cette compagnie néanmoins, et à cause sans doute du chiffre peu ordinaire de ses dettes, le Parlement, ou du moins une majorité du Parlement, est prêt à déclarer par une loi que ce capital de 100 millions est entièrement versé, alors que le Parlement sait, comme le sait chacun des membres de cette Chambre, qu'il n'en a pas été payé un sou.

M. MACDONALD: Je suppose que le solliciteur général voudra bien nous dire à quelle époque le Parlement a limité le capital-actions de la Canadian-Northern Railway Company. Quand le capital de cette compagnie a-t-il été fixé?

M. MEIGHEN: Le capital autorisé du Canadian-Northern proprement dit est de \$92,200,000. Je ne saurais dire l'année, mais je suis à peu près sûr que c'est depuis 1896, ou plutôt j'en suis certain. Je n'hésiterai plus à dire que la plus grande partie de ce capital, sinon le tout, a été autorisé par des membres de la présente opposition.

Sir WILFRID LAURIER: Sans un mot de dissidence de la part de qui que ce soit, autant que je me souviens.

M. MEIGHEN: Nous regrettons tous que l'honorable député de Saint-Jean n'ait pas été ici depuis que le débat est commencé.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, et c'est nous qui en sommes punis.

M. PUGSLEY: Le solliciteur général voudrait-il bien m'indiquer une disposition quelconque dans nos statuts qui autorise l'émission comme entièrement payées de ces actions, sans que des capitaux aient été mis dans l'entreprise?

M. MEIGHEN: Je ne pense pas que l'on ait autorisé l'émission de ces actions sans que rien n'ait été mis dans l'entreprise. Si l'honorable député avait été ici hier soir, il aurait entendu expliquer cette affaire. L'autorisation d'émettre ces actions comme payées a été donnée à la compagnie par les libéraux. Si la compagnie n'avait pas agi en conformité de ces obligations, ce qu'elle a fait eut été illégal et cependant jamais personne ne l'a critiquée pour cela.

M. PUGSLEY: Quelle est la loi qui donne cette autorisation?

M. MEIGHEN: Une loi qui a créé le Canadian-Northern Railway Company, et qui l'a autorisé à émettre ces actions.

M. MACDONALD: Quels amendements ont été faits depuis 1911?

M. MEIGHEN: A cette autorisation d'émettre des actions? Il y a eu, en 1913, une autorisation d'émettre comme acquittées des actions au montant de 7 millions. A part cela, aucune loi, à ce que je pense, n'a depuis 1911 touché à cette affaire, et ces 7 millions avaient, il va sans dire, été précédemment autorisés par les membres de l'opposition eux-mêmes.

M. MACDONALD: Peut-être serait-il bon que le ministre fit un relevé des statuts qui intéressent le Canadian-Northern Railway Company?

M. BORDEN: Vous l'aurez.

M. PUGSLEY: Avant cette loi de la dernière session, dont le Gouvernement actuel a eu l'initiative, y a-t-il un statut qui autorise le Canadian-Northern à émettre ces actions comme entièrement acquittées, sans qu'il y eût un sou de versé?

M. MEIGHEN: Il n'a pas été émis d'actions entièrement acquittées sans qu'un versement ait été fait.

M. MACDONALD: Comment le savez-vous?

M. MEIGHEN: Je le sais, voilà tout.

M. MACDONALD: Il y a bien des choses que le ministre connaît dans cette affaire, mais que la Chambre ne connaît point, et il ne veut pas lui en faire part.

M. MEIGHEN: Si des actions ont été émises sans qu'un acompte ait été payé à leur occasion, cela s'est fait en vertu d'une loi à laquelle l'honorable député a donné son adhésion.

M. GERMAN: Il a été délivré à MM. Mackenzie et Mann sans l'autorisation du Parlement pour 70 millions des actions du Canadian-Northern, et ces actions ont été ainsi délivrées par les directeurs de la Canadian Northern Railway Company.

M. MEIGHEN: Par l'autorisation du Parlement.

M. GERMAN: Non pas; le Parlement ne les avait jamais autorisés à donner ces actions à MM. Mackenzie et Mann. On a supposé qu'elles l'étaient contre un équivalent lorsque de fait nul équivalent n'avait été donné, et le Gouvernement se prépare à en faire autant des 100 millions.

M. PUGSLEY: A les déclarer comme entièrement payées.

Sur l'article 1er (garantie de 45 millions autorisée).

M. GRAHAM: Ce premier considérant est la base de toute la discussion. Ceci